

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1588\_AT\_RD3E4\_VAL-SURAN**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 22 novembre 2023 par laquelle ENEDIS domicilié 90 Place du Maréchal Juin 39002 Lons Le Saunier, représenté par M. MEJAT Adrien, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement de panneau photovoltaïque dans l'emprise de la Route Départementale n°3E4 au droit du chemin du Chaunet 39320 VAL-SURAN ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 3E4, commune de Val-Suran, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0220 au PR 0+0210.

### **Mode opératoire**

- **TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT**

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 3E4 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne

l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 8 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

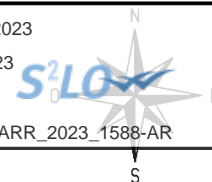
[adrien.mejat@enedis.fr](mailto:adrien.mejat@enedis.fr)

La commune de Val-Suran pour information

L'ARD de Lons pour classement

**Signature de l'arrêté**





AFFAIRE ENEDIS No : DC23/046475	RACCORDEMENT PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE <b>ARTICLE R323-25</b>		
Plan No : 1	Commune(s): LE CHAUNET 39320 VAL SURAN	Département: JURA	
COORDONNES LAMBERT 93 : X=887904 Y=6592101			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Structure	Mr Adrien MEJAT	07 86 89 98 55	adrien.mejat@enedis.fr
Bureau d'étude :	FOR-YMAGE	06.70.24.86.83	lemke@for-ymage.com
Entreprise de travaux :	-	-	-

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan initial	A	ENEDIS	24/10/23	PL	17/11/23	-	-

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE					
BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

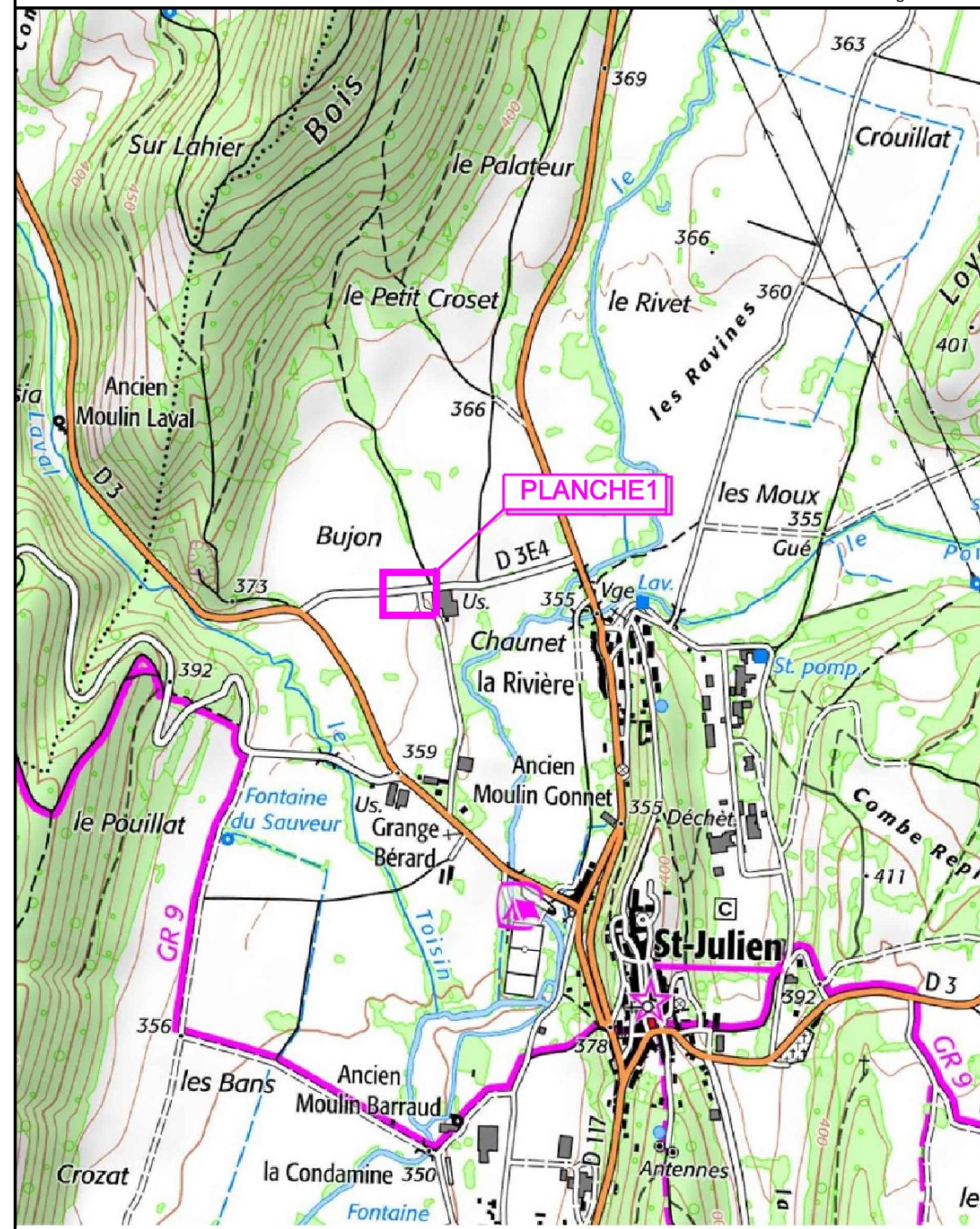
PLAN MINUTE			
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE

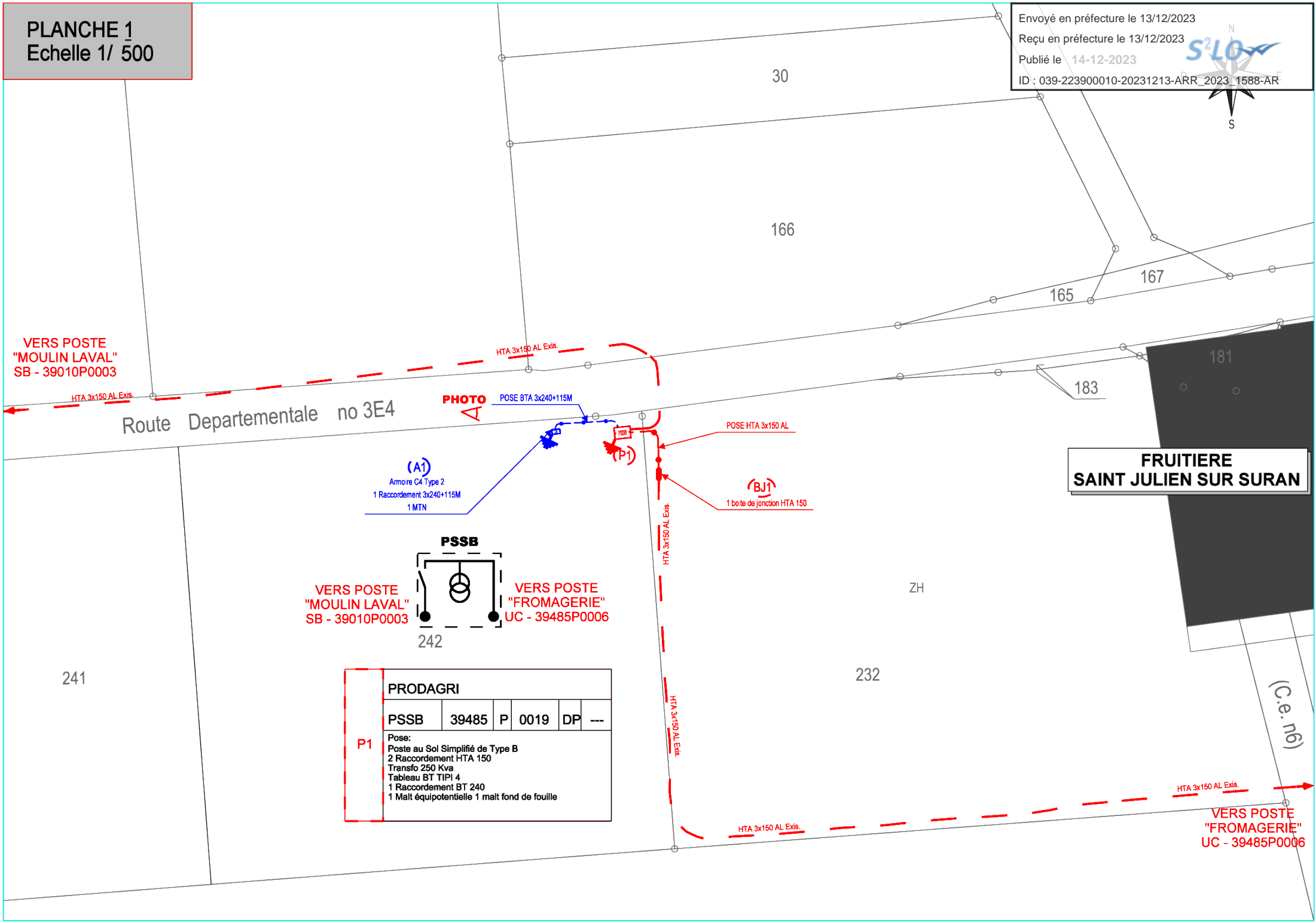


**FOR-YMAGE**  
2, rue du Curé Marion  
39000 LONS LE SAUNIER  
Fixe : 04.65.83.00.01  
Site : www.for-ymage.com

**BUREAU D'ETUDE - DETECTION & CARTOGRAPHIE RESEAUX  
ETUDE DE SOL - INGENIERIE TRANCHEES**







**FRUITIERE  
SAINT JULIEN SUR SURAN**

VERS POSTE "MOULIN LAVAL" SB - 39010P0003  
 (A1)  
 Armoire C4 Type 2  
 1 Raccordement 3x240+115M  
 1 MTN

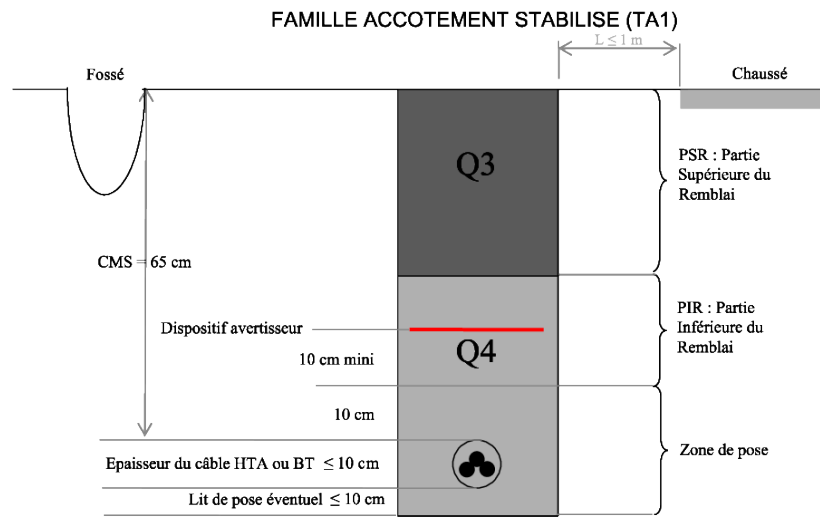
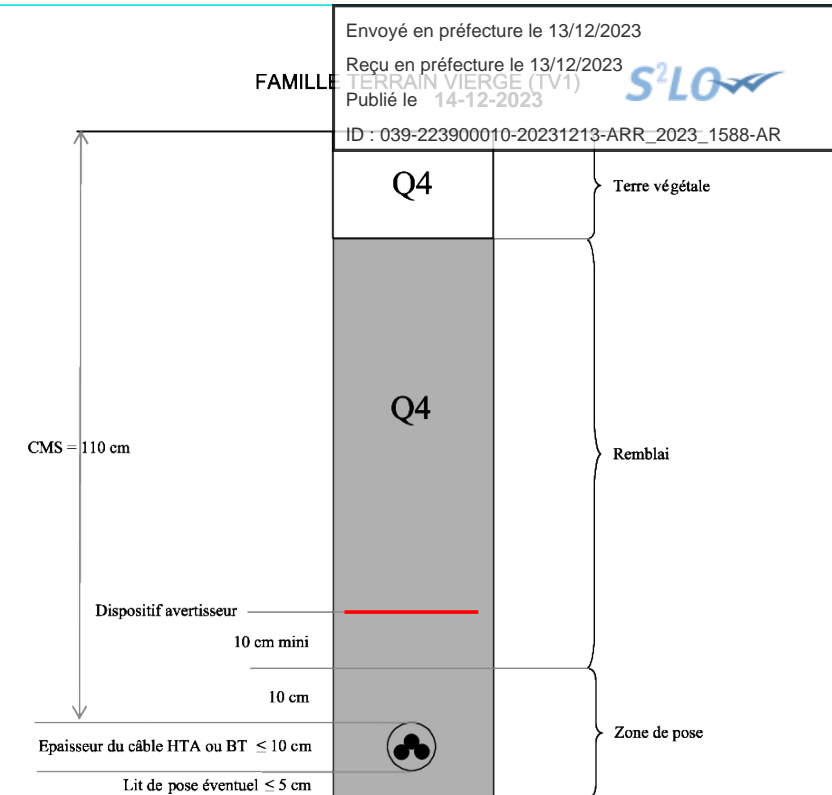
**PSSB**

VERS POSTE "FROMAGERIE" UC - 39485P0006

<b>P1</b>	<b>PRODAGRI</b>					
	PSSB	39485	P	0019	DP	---
Pose: Poste au Sol Simplifié de Type B 2 Raccordement HTA 150 Transfo 250 Kva Tableau BT TIPI 4 1 Raccordement BT 240 1 Malt équipotentielle 1 malt fond de fouille						

VERS POSTE "FROMAGERIE" UC - 39485P0006

Tableau des Longueurs Commune : VAL SURAN N° INSEE : 39485										
SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Nbre de câble	Longueur électrique	Longueur géographique	Longueur géographique				Nom de la rue/du poste/armoire
						Dont: sous Terrain Naturel (TV1)	Dont: sous accotement stabilisé (TA1)	Surlongueur câble (ml)	Surlongueur Poste(ml)	
BTA/S	P1 à A1	BTA 3x240+115M	1	18,00	11,00		11,00	2,00	5,00	
				0,00						
				0,00						
				0,00						
				0,00						
	Sous-Total			18,00	11,00	0,00	11,00	2,00	5,00	
HTA/S	P1 à BJ1	HTA 3x150AL	1	18,00	11,00	11,00		2,00	5,00	
				0,00						
				0,00						
				0,00						
				0,00						
	Sous-Total			18,00	11,00	11,00	0,00	2,00	5,00	
<b>Totaux</b>				<b>36,00</b>	<b>22,00</b>	<b>11,00</b>	<b>11,00</b>	<b>4,00</b>	<b>10,00</b>	
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)						
Poste HTA/BT	PRODAGRI	250Kva								
ARMOIRE HTA										
Mutation transfo.				Passage de .....kVA à .....kVA						
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise						
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro					
Nombre										
Commentaires sur branchement										
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques						
ABANDON HTAS										
ABANDON BTS										
Dépose HTA										
Dépose BT										
Dépose Poste HTA/BT										
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur						
Commentaires sur l'affaire VALIDATION PLAN MINUTE										
Nom Responsable Entreprise						Date				





# SCHEMA UNIFILAIRE AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

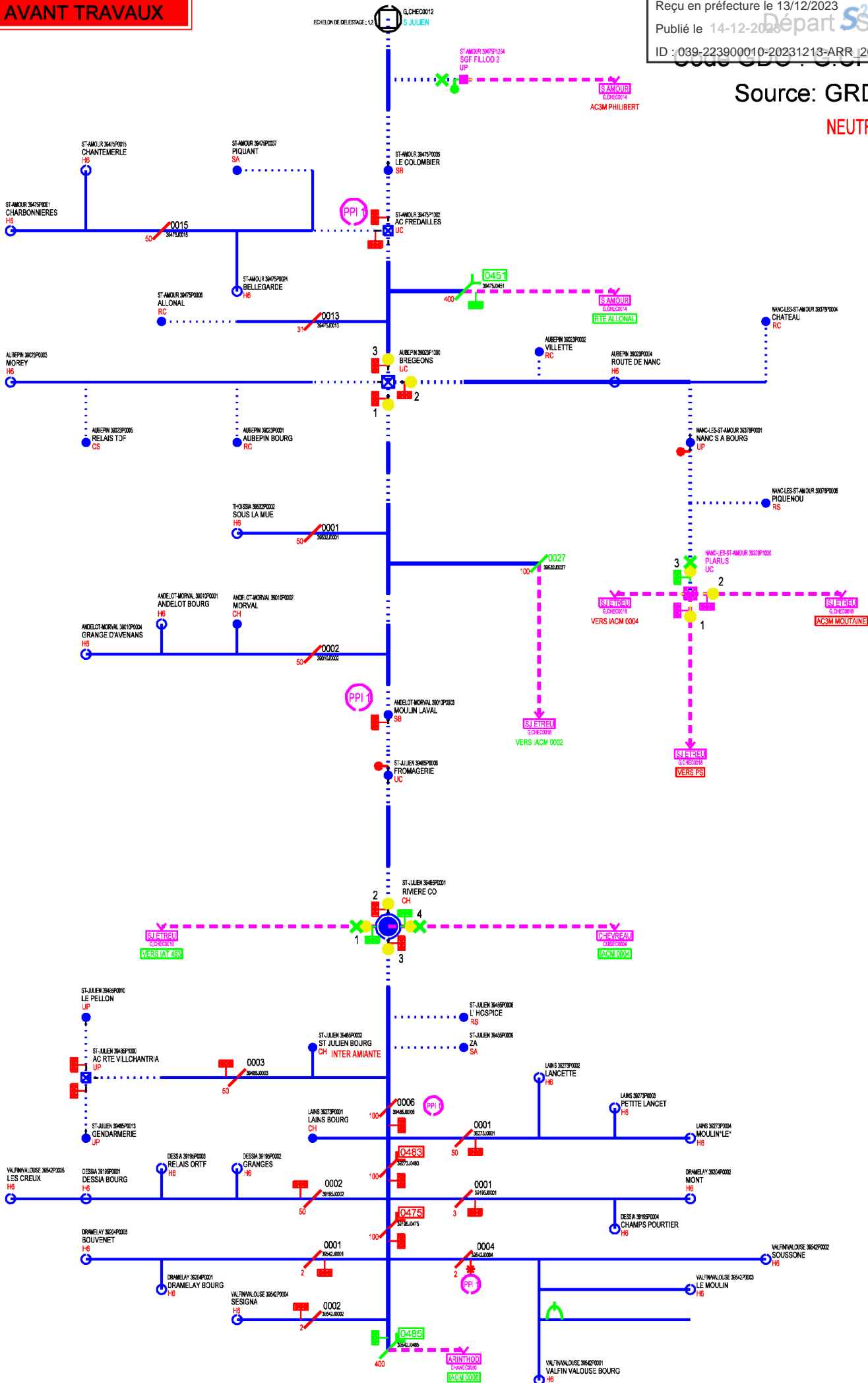
Publié le 14-12-2023

Départ **S&L** LOIREN

ID : 039-223900010-20231213-ARR\_2023\_1588-AR

Source: GRDCHEN8

NEUTRE IMPEDANT





X=839050.581  
Y=160571.549  
Zs=360.342

**INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT**

PHOTO



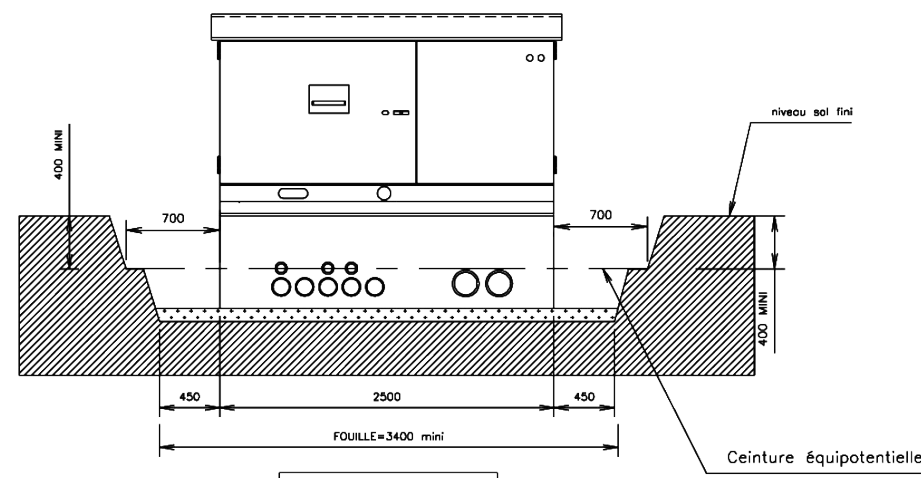
X=839048.072  
Y=160571.301  
Zs=360.547

X=839039.054  
Y=160570.345  
Zs=360.713

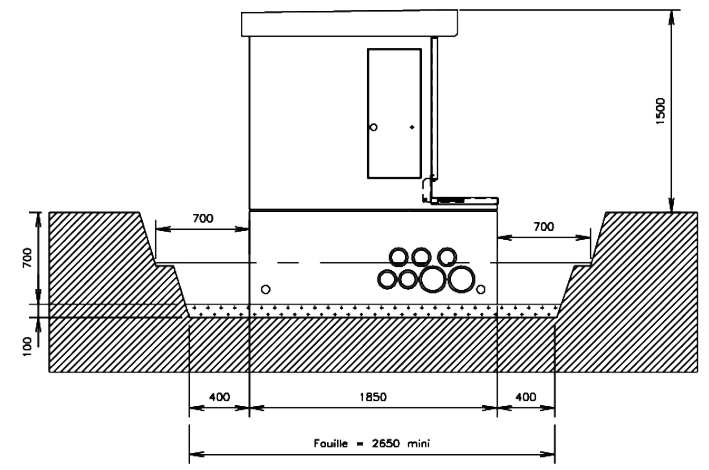
Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le 14-12-2023  
ID : 039-223900010-20231213-ARR\_2023\_1588-AR



**PLAN DE FOUILLE PSSB**



Vue de face



Vue gauche

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets verticaux	Piquet traceur	Serpentin	Serpentin	Serpentin	Serpentin	Etoile	Etoile
en $\Omega \cdot m$	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2,5m	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Etoile 3 tranchées de 5m (patte d'oie)	Etoile 3 tranchées de 10m (patte d'oie)
50 $\Omega \cdot m$	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100 $\Omega \cdot m$	60	17	34	37	20	25	14	10	10	10
200 $\Omega \cdot m$	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300 $\Omega \cdot m$		50	100	112	60	75	42	30	30	18
400 $\Omega \cdot m$		66	133	149	80	100	56	40	40	24
500 $\Omega \cdot m$					100	125	70	50	50	30
750 $\Omega \cdot m$					150	180	105	75	75	45
1000 $\Omega \cdot m$					200	240	140	100	100	60
	Efficace seulement à 50 Hz					Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz				

### TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

### TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL $\Omega$	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX $\Omega$	DATE DE LA MESURE
A1	1.10	27.63	5.5	TYPE F		
P1	1.10	27.63	4.7	TYPE B		

### DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

### LEGENDE TRACE

Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le 14-12-2023  
ID : 039-223900010-20231213-ARR\_2023\_1588-AR

HTA Aérienne à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Aérienne Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Unitaire <= 250	
HTA Souterraine Existante		Eaux Usées > 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eaux Usées <= 250	
HTB Aérienne Existante		Rés. Tél. Pleine Terre	
BTA Aérienne à Construire		Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Aérienne Existante		Réseaux Câblés	
BTA Aérienne à Supprimer		Signalisation	
Branchements Aériens	2FILS  4FILS	Téléreport	
BTA Souterraine à Construire		Gaz Existant	
BTA Souterraine Existante			
BTA Souterraine à Supprimer			
E.P. Souterrain à construire			
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

### LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

LAMPE EP

	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE

	Existante	A Réaliser
0.35		0.50

### ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T.	A IMPLANTER INFO T.S.T.	A DEPOSER
REPERE	REPERE	REPERE
Equipement à poser :	Equipement à poser :	Equipement à déposer :
à déposer :	à déposer :	

### ARMOIRES DE COUPEURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant							
A poser							

### ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repliqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

### ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

### ETIQUETTES COFFRETS RESEAU OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Observations: En saillie				Observations: Encastré	
Exemples : 1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR 1 JDB 2 RRD 150 1 RBPM 1 RBPT Racc.: 2 BT150AL 3 BRT35AL 1 MTN				4x35 AL SOUT.L=12m00 1 COFFRET CIBE 2 RACC.BASICIBE 4 MJBAS 35/25 1 PROTECTION MECANIQUE DECOUPE 1 TQC DEPOSE 6m00 FACADE	